

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2023

COÛT DE LA VIE DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER - (N° 803)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Hajjar

TITRE

À la fin du titre, substituer aux mots :

« départements et régions d'outre-mer »

les mots :

« collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le périmètre géographique d'intervention de la commission d'enquête parlementaire. En effet, c'est l'ensemble des territoires ultramarins qui sont sévèrement affectés par la problématique de la vie chère aussi bien sur le plan structurel que conjoncturel.

Il apparaît donc fondamental de pouvoir permettre à ces territoires de bénéficier d'une analyse approfondie à la fois diagnostique et prospective au sujet du coût de la vie pour ces populations qui en souffrent.